

## Un ethnologue dans l'agdal. Une autre conception des sanctuaires écologiques en terre d'arganiers

ROMAIN SIMENEL

S'il est un pays au monde où la pertinence de l'expression « sanctuaire écologique » peut-être confrontée, c'est bien le Maroc<sup>1</sup>. Dans ce pays, écologie et religion font en effet bon ménage. Quel que soit l'écosystème (maquis rifains, forêts de genévrier du Haut Atlas, arganeraies de l'Anti-Atlas ou steppes présahariennes), l'action de l'homme sur l'environnement y est densément investie par la pensée symbolique. Se référant aux saints, aux prophètes, aux morts ou aux génies, le rapport pratique à l'environnement s'articule le plus souvent autour de représentations religieuses. Figure de proue d'un système de gestion du milieu qui se veut inspiré par Dieu, l'*agdal* est une pratique de mise en défens du couvert végétal dont l'effectivité est interprétée en termes de sainteté. Largement étudiée dans le Haut Atlas, l'institution coutumière de l'*agdal* n'a été que bien peu abordée dans l'Anti-Atlas. Dans ces montagnes arides du sud marocain, la pratique de l'*agdal* s'applique principalement à un écosystème particulier : celui de l'arganeraie<sup>2</sup>. L'enjeu de cet article est d'analyser le regard local sur l'institution de l'*agdal* et de compren-

---

<sup>1</sup> Dérivé du terme latin *sanctuarum*, « lieu sacré », le terme sanctuaire, par emprunt à l'anglais *sanctuary*, est utilisé depuis 1932 pour désigner un lieu protégé où vit une espèce animale ou végétale menacée. Après le terme « réserve naturelle », dont le paradoxe intrinsèque (« une réserve ne peut pas être naturelle puisqu'elle est imposée par l'homme ») souleva une vive polémique, le terme sanctuaire, pourtant teinté d'une connotation symbolique et religieuse dans la culture chrétienne, s'est progressivement imposé dans le langage courant et dans celui des acteurs de la protection de l'environnement, sans pour autant que cet usage soit l'objet d'une analyse critique (Dictionnaire historique de la langue française, sous la direction de Alain Rey, Le Robert, 2004 : 3372).

<sup>2</sup> Par arganeraie, on entend, comme l'a défini Mohamed Alifriqui, les écosystèmes formés par l'arganier (*Argania spinosa*) en tant qu'espèce dominante (2004, p.10).

dre comment s'interprète le statut de mise en défens du point de vue des discours et des représentations. Aux croisements de l'écologie et du religieux, la pratique de l'*agdal* s'organise avant tout en termes symboliques et, dans ce cadre, les comportements écologiques s'avèrent être indissociables des comportements rituels.

## Des forêts aux frontières

Dans le Sud marocain, et plus précisément chez les Ayt Ba'amran, confédération tribale de la région de Tiznit, rien dans les pratiques des habitants ne semble pouvoir contribuer au développement d'arganeraies sous forme de forêts relativement denses. L'arganier est avant tout exploité dans les champs (*igran*) et dans les zones horticoles (*ourti*). Le plus souvent mêlés à divers types d'euphorbes, les arbres présents en dehors des terres cultivées ne sont pas entretenus et servent le plus souvent de pâturage pour les troupeaux de caprins et d'ovins. Pourtant, malgré l'orientation agricole des systèmes de productions et en dépit du caractère semi-aride de cette région située en lisière du Sahara, des forêts denses d'arganiers s'agrippent aux pans de quelques vallées montagneuses périphériques. Nous sommes dans la région la plus méridionale du Maroc abritant des groupements forestiers d'arganiers. Ce constat est certes explicable par des facteurs climatiques liés à la proximité de l'océan (forte humidité relative), mais aussi et surtout par des facteurs socioécologiques ; c'est en tout cas ce que donne à penser la répartition spatiale de ces forêts dans le territoire de la confédération.

Le pays Ayt Ba'amran se caractérise par la présence d'îlots forestiers d'arganeraies égrenés le long des frontières du territoire de la confédération et de celui des tribus et fractions qui la composent, dans des espaces qualifiés d'*agdals* (carte 13). Comme la plupart des sociétés berbérophones et sédentaires, la société des Ayt Ba'amran est organisée de manière segmentaire ; elle est constituée de segments territoriaux de niveaux différents (confédération, tribu, fraction). Les frontières de ces segments longent les massifs les plus élevés du pays, alors que l'intérieur de leur territoire est constitué majoritairement de plaines. Les arganeraies (*targenin*) qui parsèment ces frontières sont de loin les plus denses de la région (comportant par endroit jusqu'à 600

pieds à l'hectare), les seules que l'on puisse véritablement qualifier de « forêts », à l'inverse des arganeraies des plaines agricoles. Ces « arganeraies *agdals* » peuvent s'étendre sur plusieurs vallées adjacentes. Contrairement à de nombreuses sociétés de par le monde, où la frontière est souvent le théâtre d'une dégradation de l'écosystème causée par les deux parties concurrentes qui cherchent à l'exploiter, dans le sud du Maroc elle est au contraire le lieu de la préservation d'un milieu écologique particulier.

L'existence d'arganeraies dans ces territoires frontaliers s'explique en partie par le fait que ces espaces présentent une configuration environnementale propice au développement du couvert forestier. Il s'agit le plus souvent de vallées montagneuses reculées et moins peuplées que les plaines agricoles situées au cœur du pays Ayt Ba'amran. Mais cet argument déterministe ne suffit pas à expliquer pourquoi des vallées similaires, non qualifiées d'*agdal*, ne sont pas couvertes d'arganeraies. L'existence de ces arganeraies tient avant tout au régime de mise en défens propre à l'*agdal*.

— Forêt de Aguni : Commune rurale de Mirleft. D'une superficie d'environ 80 ha, cette jeune arganeraie ( $\leq 200$  pieds/hectare) s'étale sur le flanc de l'ubac d'une vallée dénommée Aguni, habitée par des lignages *chorfa* du douar Tahq Imorabitin, situé à 200 mètres à peine en surplomb de la vallée. La vallée d'Aguni est adjacente à la frontière entre la tribu des Ayt Ikhelf et celle des Ayt Sahel.

— Forêt de Tazeift : Commune rurale de Tioughza. D'une superficie d'environ 600 ha, l'arganeraie ( $\leq 450$  pieds/hectare) s'étend sur les terrains montagneux du douar Ida Zeïna occupé par des *chorfa*, qui surplombent la frontière entre les Ayt Ba'amran et les Ayt Sahel.

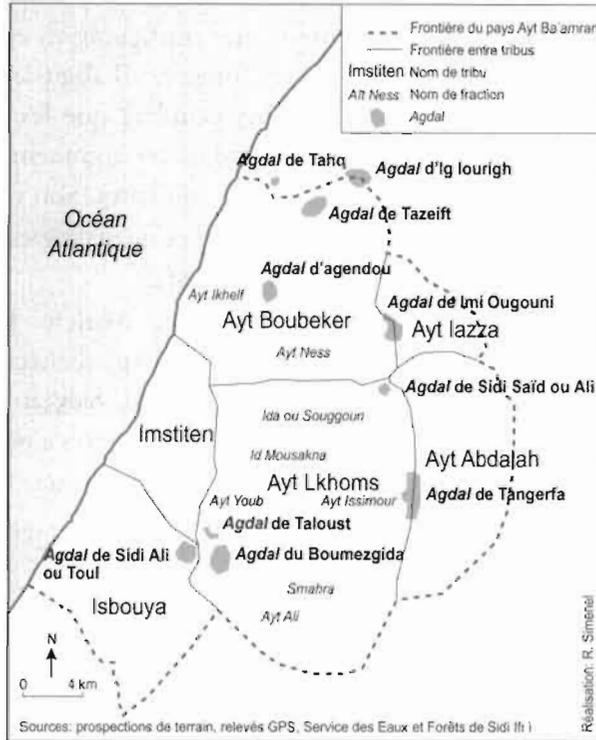
— Forêt de Ig Iourigh : Commune rurale de La'arba Sahel. D'une superficie d'environ 600 ha, l'arganeraie ( $\leq 600$  pieds/hectare) s'agrippe au sommet frontalier de Ig Iourigh qui marque le croisement entre les limites des territoires des Ayt Ba'amran, des Ayt Sahel et des Ayt Briïm. Cette espace sanctuaire qui n'est pas habité est sous la tutelle de la malédiction des six plus grands saints de la région qui se seraient rencontrés à cet endroit.

— Forêt de Agendou : Commune rurale de Tioughza. D'une superficie d'environ 400 ha, cette arganeraie clairsemée composée de vieux arganiers

se trouve sur les terres montagneuses des lignages *chorfa* des douars Agendou et Tadrart Igourammen qui chevauchent la frontière entre les fractions Ayt Nss et Ayt Ikhelf.

55

Carte 13. Répartition des principaux *agdals* d'arganeraie en pays Ayt Ba'amran



Réalisation et conception : R. Simenel

Sources : Prospections de terrain, relevés GPS, Service des Eaux et forêts de Sidi Ifni

— Forêt de Imi n-Ougouni : Commune rurale de Tioughza. D'une superficie d'environ 600 ha, l'arganeraie ( $\leq 500$  pieds/hectare) se situe sur les hauteurs de la vallée d'Imi n-Ougouni dont le fond est dominé par le mausolée du saint Sidi M'hend ou Yussuf dont les descendants occupent les terres avoisinantes. Cet espace sanctuaire est à la frontière entre la tribu des Ayt Nss et celle des Ayt Abdallah.

— Forêt de Sidi Saïd ou Ali : Commune rurale d'Amelou. D'une superficie d'environ 100 ha, cette arganeraie clairsemée d'arganiers couvre principalement le flanc nord d'une colline isolée qui marque la frontière entre les tribus Ayt Lkhoms et Ayt Abdallah et du haut duquel se trouve la tombe du saint Sidi Saïd ou Ali. Cette colline est exploitée par les *chorfa* du *douar* Zawit situé à son pied.

— Forêt de Tangerfa : Commune rurale de Tangerfa et d'Ayt Abdallah. D'une superficie d'environ 1100 ha et particulièrement bien conservée, l'arganeraie ( $\leq 500$  pieds/hectare) s'étend sur les deux versants pentus de la dorsale montagneuse à la frontière entre la tribu des Ayt Lkhoms et celle des Ayt Abdallah. Les terres sur lesquelles elle s'enracine appartiennent au *douar* de Tangerfa occupé par des *chorfa* et sont protégées par la malédiction des saints environnants dont parmi eux la sainte Lalla Taza Tasimlelt.

— Forêt du Boumezgida : Commune rurale d'Amelou. D'une superficie d'environ 1000 ha, cette forêt s'agrippe au plus haut massif du pays Ayt Ba'amran, le Boumezgida (« celui à la mosquée »), au sommet duquel domine la tombe d'un saint du nom curieux de Sidi Toil ou Ali. Ce territoire sanctuaire qui n'est pas habité marque la frontière entre le territoire de la fraction des Ayt Yuub et celui des Ayt A'li. L'arganeraie dégradée sur les piémonts laisse la place vers les sommets aux derniers vestiges de la chênaie verte dans la région.

— Forêt de Taloust : Commune rurale de Mesti. D'une superficie d'environ 200 ha, cette arganeraie ( $\leq 400$  pieds/hectare) s'étend sur le fond de vallée appartenant au douar de Taloust Oufella et plus précisément au lignage *agourram* des Id Warhmane. Le fond de vallée en question se situe à la limite entre le territoire des Ayt Yuub et celui des Ayt A'li.

— Forêt de Sidi Ali ou Toul : Commune rurale de Sbouya. D'une superficie d'environ 1000 ha, cette arganeraie en régression constitue le dernier massif d'arganiers vers le sud. Elle s'inscrit dans un territoire sanctuaire sous la tutelle du saint Sidi Ali ou Toul dont le mausolée stigmatise la frontière entre les tribus Isbouya et Ayt Lkhoms. L'arganeraie est la propriété des descendants du saint.

## L'agdal ou la sanctuarisation de l'arganaie

L'*agdal* est perçu localement comme un espace mis en défens et interdit de par la menace perpétuelle de la malédiction d'un saint, d'un homme porteur de *baraka* jadis mort en ces terres<sup>3</sup>. Ici, l'*agdal* abrite le tombeau d'un saint qui en est le fondateur. D'après les récits historiques, les saints sont venus jadis de l'extérieur pour s'enraciner de manière providentielle dans ces espaces frontaliers dont ils firent leur retraite spirituelle (*khalwa*). Arrivés en ces terres, les saints ont tout d'abord eu affaire aux *jnoun*, génies de la tradition musulmane, qui sont considérés par les Ayt Ba'amran comme les vrais autochtones de la région, ceux qui étaient là avant les hommes. Les *jnoun* sont réputés pour résider avant tout dans les espaces non cultivés, dans les forêts où ils sont censés avoir leurs demeures. Les Ayt Ba'amran racontent qu'à leur arrivée dans le pays, les saints ont entrepris d'apprendre le Coran aux *jnoun* et de les convertir à l'Islam. De païens (*kafir*), les *jnoun* sont ainsi devenus musulmans. Or, La conversion des *jnoun* rime avec leur domestication, car une fois devenus musulmans, ils se retrouvent au service du saint, exactement comme des étudiants coraniques le seraient de leur maître. Grâce à son contrôle sur les *jnoun*, le saint est alors à même de maîtriser tout l'environnement. Il assigne à résidence les *jnoun* convertis par lui-même dans des grottes, des rochers, des trous, des arganiers gigantesques ou des *cairns*, autant de bornes par lesquelles le saint délimite de manière mystique de territoire de l'*agdal*.

Ces *jnoun* musulmans, véritables représentants de la tutelle des saints, vont jouer le rôle de gardiens des *agdals* en imposant à tout intrus de respecter certaines prescriptions écologiques, comme celles de ne pas couper les branches des arbres ou de ne pas utiliser impunément le couvert végétal comme

---

<sup>3</sup> Le principe de mise en défens par la sainteté se retrouve dans tout le monde linguistique *tachelhit* en s'adaptant aux pratiques écologiques des différents groupes. Mentionnons par exemple l'utilisation de l'*agdal* pour des zones de parcours pastoraux de transhumants dans le Haut Atlas pour lesquelles la « réglementation se rattache à la personne du saint patron de l'*agdal* et à la qualité mystique du parcours » (Mahdi, 1999 : 222) ou encore l'*aggumi*, terme équivalent à celui d'*agdal*, espace pastoral des montagnards sédentaires décrit par J. Berque chez les Seksawa, « dont la mise en défens est placée sous la caution d'un saint » (1955 : 267). Voir la synthèse des différents types d'*Agdals* présentée en introduction de cet ouvrage.

fouillage ; l'écosystème y est donc préservé. Pléthore d'histoires sont racontées à propos de personnes ayant transgressé les prescriptions écologiques liées aux *agdals*. Outre le récit de femmes transformées en porcs-épics ou en ogresses suite à leur intrusion dans l'arganeraie avec l'intention d'y couper du bois, d'autres histoires racontent comment tel homme eût l'œil crevé par une épine de l'arbre qu'il cherchait à couper impunément, comment tel autre fut saisi de « gonflements » suite à sa tentative de remplir quelques sacs de branchages, ou encore comment le troupeaux de tel berger fut frappé par une maladie grave liée à sa conduite pastorale abusive. Dans tous les cas, les *jnoun* musulmans sont à l'origine des tribulations des intrus pourfendeurs de ce qui constitue leur espace habitable : les *agdals*. Parfois, les prescriptions écologiques sont révélées de manière "diplomatique" au travers d'une rencontre inopportune entre un homme et un *jnoun*. Une légende locale raconte ainsi comment un jour, un chasseur transgressa l'interdit de l'*Agdal* de Ig Iourigh en y blessant un chacal à la patte gauche. Quelques mois plus tard, ce même chasseur se rendit au fameux *mousssem* de Sidi Ahmed ou Moussa où il y rencontra un boiteux dont la jambe gauche était blessée. Lorsque le chasseur lui demanda comment il était devenu boiteux, ce dernier répondit en ces termes : « Rappelle-toi, un jour alors que tu chassais clandestinement dans la forêt de Ig Iourigh, tu as tiré sur un chacal, et bien ce chacal c'était moi, et en contrepartie, tu dois dire à ceux de ta tribu que désormais, en plus de ne jamais couper du bois en ce lieu, plus personne ne pourra venir y chasser ». Les *jnoun* musulmans sont ainsi perçus comme les gardiens des *agdals*, comme les garants de leur fermeture à toute activité sylvo-agro-pastorale et cynégétique en cas d'exploitation abusive par l'homme. Les prescriptions écologiques liées aux *agdals* ont ainsi pour vocation principale la préservation du milieu forestier de l'arganeraie.

Le statut de mise en défens des *agdals* est indissociable du caractère rituel de leurs limites<sup>4</sup>. Le bornage des *agdals* mis en place par les saints est continuellement entretenu par les Ayt Ba'amran dans un cadre rituel. Qu'il s'agisse

---

<sup>4</sup> Il en va de même dans certaines régions du Haut Atlas, par exemple à l'Oukaïmeden où les limites de l'*agdal* pastoral font l'objet d'une veillée rituelle avant l'ouverture des pâturages qui porte le nom de A'arafa n-Oukaïmeden en référence au stationnement des pèlerins à la Mecque devant le Mont A'arafa (Mahdi, 1999 : 253-256).

d'une grotte, d'un cairn ou d'un arganier au port spectaculaire, chaque borne de l'*agdal*, qui est aussi une demeure de *jnoun*, fait l'objet de pèlerinages effectués dans le but d'y expulser des maladies considérées comme contagieuses (surtout des maladies de peau comme les verrues et furoncles, mais aussi les claquages musculaires). Pour ce faire, le pèlerin consolide un grand cairn en y ajoutant une pierre préalablement apposée sur la partie du corps atteinte, plante un clou frotté sur une lésion dans l'écorce d'un arganier, ou bien accroche à ses branches du fil barbelé après l'avoir frotté à l'endroit du corps touché par la maladie. Tous ces gestes permettent de se délester aux limites des *agdals* de maladies contagieuses. Véritable menace corporelle de par l'aspect contagieux des maladies qui y sont contenues, les bornes des *agdals*, véritables épicycles de la malédiction et de la *baraka* du saint, accentuent la sanctuarisation de l'espace dans lequel elles s'inscrivent.

Plus un *agdal* est visité rituellement, plus les bornes se multiplient ou se consolident le long de ses limites, et plus l'espace ainsi marqué en devient à la fois inviolable et réputé pour sa *baraka*. Les bergers appréhendent ces bornes telles des embûches qu'ils pressentent fatales pour leurs troupeaux, car si les chèvres ou les moutons viennent à les approcher de trop près, ils risquent d'attraper les maux expulsés par les hommes contenus dans ces bornes. Les rituels de traitement des maladies contagieuses participent ainsi au foisonnement d'obstacles qui accentuent le caractère non pastoral des espaces sanctuaires. L'activité rituelle qui se déroule aux limites de l'*agdal* contribue à l'établissement de son statut écologique particulier tourné vers la protection de l'arganeraie. Dans le Sud marocain, l'*agdal* constitue un phénomène de sanctuarisation d'un milieu écologique particulier : l'arganeraie. Le terme « *agdal* » désigne un principe de mise en défens du couvert végétal garanti par la tutelle d'un saint, un principe continuellement pérennisé par l'action rituelle sur ses frontières.

## Un sanctuaire pour les arbres et les descendants du prophète

Sur les dix *agdals* dans lesquels s'enracinent les arganeraies recensées sur la carte, huit sont habités par des petites communautés de descendants de

saints (*chorfa* ou *igourammen*, catégorie sociale la plus valorisée du point de vue religieux). Ces descendants de saints disposent d'habitations, de quelques champs et de zones horticoles situés en bordure de forêt. Ils ne cultivent pas dans l'arganeraie mais celle-ci fait partie intégrante de leur territoire. L'arganeraie, sous forme de forêt, est ainsi surtout l'apanage d'une catégorie sociale particulière. Pour maintenir le statut de mise en défens et le caractère sanctuaire des *agdals*, les descendants de saints qui y habitent sont astreints à respecter certaines règles interprétées en terme de relations de bon voisinage avec les *jnoun* musulmans. Occupants des *agdals*, les descendants de saints se distinguent des autres humains par le fait qu'ils cohabitent avec les *jnoun* musulmans dont l'espace de résidence privilégié est l'arganeraie. Les descendants de saints sont présentés comme les interlocuteurs directs des *jnoun* musulmans qui sont en quelque sorte leurs équivalents spirituels. Les règles de la cohabitation entre les descendants de saints et les *jnoun* ont été établies par le saint et constituent la condition primordiale du statut d'*agdal* de ces territoires frontaliers.

La première des règles auxquelles les descendants de saints doivent se conformer pour conserver le statut de l'*agdal* est la préservation de l'indivision des terres constamment menacées de démembrement par des conflits segmentaires ou des problèmes d'héritages. La terre d'un *agdal* doit rester une et indivisible car elle est la propriété du saint. Si l'*agdal* n'est pas habité, la charge de l'indivision revient aux tribus avoisinantes, aucune d'entre elles ne devant chercher à s'en approprier les terres, ni à les exploiter. Si l'*agdal* est occupé par les descendants de saints, en tant qu'héritiers de la terre ils se doivent de préserver ce patrimoine commun ; le groupe doit rester uni dans la gestion du sol. Rappelons que l'indivision des terres, en empêchant la parcellisation de ces terrains montagneux et donc en permettant l'existence d'espaces communs non cloisonnés, est un facteur humain déterminant dans le développement du couvert forestier. D'après les discours, si la terre d'un *agdal* vient à être divisée, celui-ci perd son statut de mise en défens et donc sa qualité de sanctuaire. Cette "dé-sanctuarisation" est expliquée localement par le fait que la division des terres d'un *agdal* fait fuir les *jnoun* musulmans qui y résident, et annule la malédiction qui protège ses limites. Dès lors, les limites de l'*agdal* soumis à division ne sont plus célébrées et per-

dent toute consistance rituelle. Les bornes de saints finissent par s'écrouler, les arbres de saints tombent en désuétude et plus aucun petit cairn n'est construit ; le finage saint disparaît petit à petit et plus rien ne manifeste le caractère sanctuarisé de l'espace. L'unité foncière d'un *agdal* est le vecteur principal de l'herméticité des frontières qui le délimite. L'indivision foncière est la condition *sine qua non* de la sanctuarisation du milieu. Si la division advient, non seulement le territoire en question perd son statut d'*agdal*, mais les descendants de saints perdent leur statut social car leur lien généalogique au saint s'estompe. En effet, si l'indivision vient à être rompue, l'acte fondateur du saint est rendu caduque car il ne correspond plus à aucune réalité territoriale, et le titre foncier originel est le plus souvent détruit ou parfois oublié et remplacé par de nouveaux titres de propriété. Une fois la division établie, plus rien ne vient attester de la filiation au saint.

La règle est donc de tout faire pour garder la totalité du patrimoine foncier au sein de la lignée du saint. Pour arriver à leurs fins, les descendants du saint prennent grand soin de ne pas laisser échapper à l'extérieur de la lignée la terre héritée par les femmes impliquées dans les unions matrimoniales. Pour éviter le démembrement du patrimoine du saint, la communauté des descendants de saints s'astreint d'abord à un certain quota démographique interprété en terme d'un équilibre numérique à préserver entre la population des hommes et celle des *jnoun*. Autant que le nombre de foyers, c'est aussi la fréquence des mariages qu'ils cherchent par là à limiter. Les descendants de saints entretiennent aussi une endogamie relative au sein du lignage qui permet au groupe de garder le contrôle de l'héritage foncier (mariage arabe). Plus fréquemment, ils pratiquent l'exhérédation des femmes : ils déshéritent les femmes qu'ils donnent ou qu'ils prennent en mariage par le biais de divers actes comme le don (*sadaqa*) ou la substitution (*ta'asibt*). Par l'exhérédation des femmes mariées, les descendants de saints empêchent les affins, et notamment les neveux utérins, de s'approprier des terres. Enfin, ils ont l'habitude de capter des hommes étrangers, des bannis (*imzouagen*) comme ils aiment les qualifier, qu'ils cherchent à utiliser comme géniteurs.

Après l'indivision, la deuxième règle à respecter pour les descendants de saints, est celle d'entretenir et de protéger au quotidien l'écosystème forestier de l'*agdal*. L'enjeu de cette préservation et la motivation qu'elle suscite relèvent plus d'un souci cosmogonique qu'écologique : si la forêt d'arganiers et la

faune qu'elle abrite viennent à disparaître, les *jnoun* musulmans qui l'habitent s'en vont, et le territoire perd son statut de mise en défens et donc son caractère sanctuaire. Les descendants de saints se différencient des autres hommes par des comportements écologiques spécifiques. Ils n'entretiennent pas de rapport de prédation avec la forêt, la chasse leur est interdite tout comme la coupe abusive d'arbres. Les descendants de saints sont autorisés à exploiter avec parcimonie l'arganeraie comme espace de cueillette, de récolte du petit bois et comme parcours pastoral. Le prélèvement de bois et de fourrage dans l'arganeraie doit être réalisé de manière raisonnée en privilégiant toujours la coupe de branches mortes et de rejets encombrants, ce qui permet l'élagage et la taille des arganiers.

Outre l'entretien et la conservation de l'arganeraie, les descendants de saints la protègent contre toute forme de prédation venue de l'extérieur ; ils jouent en cela un rôle similaire aux *jnoun* musulmans, celui de gardiens de la forêt qui en contrôlent l'accès et l'exploitation. Les descendants de saints vilipendent les habitants des villages voisins qui tentent de s'introduire dans l'arganeraie pour y couper du bois, ou pour y faire paître leurs troupeaux de manière abusive. De septembre à fin mai, les descendants de saints autorisent de manière régulée les troupeaux des consanguins et des affins, y compris ceux qui habitent d'autres douars, à venir paître dans l'arganeraie ; mais de juin à fin août, qui correspond à la période de fructification des arganiers, les descendants de saints ferment totalement la forêt et défendent à quiconque d'y pénétrer.

Ce système de mise en défens à deux temps est spécifique aux « arganeraies *agdals* » occupés par des descendants de saints ; les arganeraies moins nombreuses, situées dans les *agdals* non habités, sont fermées à tous de manière permanente, sauf en temps de sécheresse ou pour la cueillette de certaines espèces aromatiques comme le thym, qui occasionne un ou deux jours d'ouverture chaque année.

Par ailleurs, seules les arganeraies des descendants de saints sont protégées du surpâturage saisonnier provoqué par l'intrusion des grands troupeaux de chameaux venus du Sahara dont les propriétaires sont aujourd'hui, pour la plupart, des généraux de l'armée marocaine ou des hommes d'affaires du Sahara. Protégés par l'autorité des propriétaires de ces troupeaux, les bergers sahraoui n'hésitent pas à guider les chameaux vers les *agdals* non occupés par

les descendants de saints, mais ils n'oseraient jamais pénétrer dans les *agdals* faisant l'objet de leur surveillance.

Les descendants de saints défendent aussi leurs arganeraies des tentatives d'intrusion récentes du garde forestier, dont l'autorité leur apparaît illégitime malgré son assise institutionnelle. Le garde forestier ne va pas chez les descendants de saints, car ces derniers s'opposent à lui, mais aussi car il hésite à verbaliser des individus dont le statut social et religieux est reconnu par les tribus comme étant rattaché à celui du roi du Maroc, à savoir celui de descendants du prophète.

La troisième règle relative au maintien du statut de mise en défens des *agdals*, concerne le comportement moral et le mode de vie des descendants de saints qui se doivent d'être exemplaires. À l'image de leur saint ancêtre, les descendants de saints doivent rester dans le chemin de Dieu, faisant preuve d'ascétisme, d'hospitalité, de générosité et de droiture ; c'est à cette condition que les territoires qu'ils occupent peuvent conserver leur rôle d'espace mystique et rituel. Leur territoire est un espace de confiance et de respect où le vol, le jeu et le crime sont proscrits. En principe, les descendants de saints ne doivent pas accumuler de richesse matérielle. Leur rang social est associé à la pauvreté, tel qu'en témoigne l'utilisation du terme *meskin* (« pauvre ») dans la composition des noms de communautés de descendants de saints. La pauvreté des descendants de saints est bénéfique puisqu'elle attire la *baraka* et donc la pluie. Si le comportement des descendants de saints vient à faillir, ou si leur mode de vie se modifie, l'aspect sanctuaire de l'*agdal* qu'ils occupent s'estompe comme le laisse entendre ce récit :

« Jadis, il y avait un *agdal* à côté de l'oued n-Tzoa. Il s'agissait d'un *douar* de *chorfa* dont plus de la moitié du territoire était recouvert d'une arganeraie dans laquelle leurs troupeaux de chèvres et de moutons pâturaient en toute sécurité. Le *douar*, les troupeaux, l'arganeraie, tout cela a disparu. La raison vient de ce que ces *chorfa* se sont mis à tricher, ils se sont arrêtés de travailler dans la droiture pour se livrer au vol, au mensonge et à l'appât du gain. Les *jnoun muslim* ont fini par partir, la sécheresse s'est installée dans la région et maintenant, il ne reste plus rien de cet *agdal* » (Si Ahmed Lghrebi, Tighratin, 2003).

Lors d'années de sécheresse successives, la *baraka* et l'intégrité morale des descendants de saints sont remises en cause. Ces années là, les pèlerinages et rituels ne sont plus organisés, les *agdals* ne sont plus célébrés et leurs limites deviennent poreuses. Cette "dé-sanctuarisation" temporaire des *agdals* se traduit, dans la pratique, par l'ouverture des frontières des tribus et des fractions. Les arganeraies qui parsèment les frontières servent alors d'espaces pastoraux pour tous les troupeaux d'ovins et de caprins des différentes tribus et fractions Ayt Ba'amran, mais aussi pour les troupeaux de chameaux venus du Sahara. Seul le comportement des hommes, et particulièrement des descendants de saints déterminera, dit-on, le retour à des années plus fertiles et à la structure frontalière du pays Ayt Ba'amran.

Dans le Sud marocain, les « arganeraies *agdals* », occupés pour la plupart par des descendants de saints, prennent la forme de véritables sanctuaires écologiques : le caractère mystique de ces territoires est indissociable de leur aspect écologique.

La notion locale de "sanctuaire écologique" s'avère donc totalement inverse aux concepts occidentaux de "parc" ou de "réserve", au sens de "refuge de la nature", que les grands projets nationaux ou internationaux de protection de l'arganeraie tendent à imposer dans la région, et qui consistent avant tout en une séparation stricte entre les groupements humains et les groupements d'arganiers<sup>5</sup> ou une répartition en zones plus ou moins « dés-anthropisées ». La préservation des « arganeraies *agdals* » résulte localement d'un système social qui attribue à un groupe particulier, celui des descendants de saints, une place particulière dans le territoire, celle des frontières entre groupes territoriaux. À ces descendants de saint est associé un mode de gestion de l'environnement, la mise en défens, lui-même indissociable d'un mode de vie

---

<sup>5</sup> Le projet MAB (*Man And Biosphere*) de l'UNESCO découpe l'arganeraie en trois zones en fonction de la pression anthropique autorisée : une aire centrale (A), une zone tampon (B) et une aire de transition (C). L'aire centrale est classée « zone naturelle » et a le statut de réserve ou de parc ; « elle bénéficie d'un statut légal assurant, à long terme, la protection des paysages, des écosystèmes et des espèces qu'elle comporte. [...] L'aire centrale doit être soustraite aux activités humaines, à l'exception des activités de recherche et de surveillance continue, et dans certains cas des activités de collecte traditionnelles exercées par les populations locales ou d'activités de loisir appropriées » (*Arab MAB, Biosphere Reserve Management Plan*, p.2). Sur les 18 zones A présentes dans l'arganeraie marocaine, 4 sont situées en pays Ayt Ba'amran et se révèlent être des forêts sanctuaires (les forêts de Tangerfa, Tazeift, Boumezgida et Sidi Ali ou Toul).

spécifiquement adapté et dont les principales caractéristiques sont l'indivision, la pauvreté et l'ascétisme. Du point de vue des représentations, ce mode de vie, inspiré par les saints, est la condition préalable et nécessaire à une bonne cohabitation entre les descendants de saints et les *jnoun* musulmans, leurs partenaires indispensables au maintien de l'*agdal*.

## Bibliographie

ALIFRIQUI M. *L'écosystème de l'arganier*. Programme des Nations unies pour le développement (PNUD Maroc), Rabat, 2004, 97 p.

ARAB MAN AND BIOSPHERE – UNESCO. *Biosphere Reserve Management Plan*, 1998, [www.arabmab.net/biosplan.cfm?bid=15](http://www.arabmab.net/biosplan.cfm?bid=15)

AUCLAIR L., ALIFRIQUI M. « Les *Agdals* du Haut Atlas marocain. Enjeux d'une recherche pluridisciplinaire », *Cahiers de recherche du Centre Jacques Berque*, n°3, 2005, p. 61-79.

BENABID A., FENNANE M. « Principales formations forestières ». In *Le Grand livre de la forêt marocaine*, Mardaga (éd.), Sprimont, 1999, p. 71-93.

BERQUE J. *Structures sociales du Haut Atlas*, Presses Universitaires de France, Paris, 1955, [1978], 513 p.

DESCOLA P. *La nature domestique. Symbolisme et praxis dans l'écologie des Achuar*. Maison des Sciences de l'Homme (éd.), Paris, 1986.

GELLNER E. *Les Saints de l'Atlas*. traduit de l'anglais par Paul Coatalen, Bouchène (éd.), Saint-Denis, 2003, 299 p.

GODELIER M. *L'idéal et le matériel*, Fayard, Paris, 1984.

MAHDI M. *Pasteur de l'Atlas. Production pastorale, droit et rituel*. Najah El Jadida, Fond. Adenauer (éd.), Casablanca, 1999, 347 p.

SIMENEL R. « De la forêt du saint au pâturage des chrétiens. Perception du paysage et gestion du couvert végétal chez les Aït Ba'amran du Sud marocain ». *Cahiers de recherche*, Centre Jacques Berque, Rabat, 2004, 1 :119-133.

SIMENEL R. *L'origine est aux frontières. Espace, Histoire et Société dans une terre d'exil du Sud marocain*, Thèse d'ethnologie, Université Paris X Nanterre, Paris, 2007, 391 p.

SIMENEL R. *L'origine est aux frontières. Les Aït Ba'amrane, un exil en terre d'arganiers (Sud Maroc)*, Les chemins de l'ethnologie, éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, CNRS (éd.), Paris, 2010, 324 p.



# AGDAL

Patrimoine  
socio-écologique  
de l'Atlas marocain

*Sous la direction de*  
**Laurent AUCLAIR**  
**Mohamed ALIFRIQUI**

**IRD**  
Éditions





**Institut de recherche  
pour le développement**



Institut royal de la culture amazighe  
Centre des études historiques et environnementales

# Agdal

## Patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain

L. Auclair, M. Alifriqui (dir.)  
IRCAM – IRD (éd.)

2012

Publications de l'Institut Royal de la Culture Amazighe

Centre des Etudes Historiques et Environnementales

**Série** : Colloques et séminaires n° 29

**Titre** : Agdal, patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain

**Édition scientifique** : L. Auclair, M. Alifriqui

**Éditeur** : Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM) et Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

**Mise en page** : L. Auclair (IRD), H. Ramou (IEA) A. Domenach (Scribere édition)

**Suivi de l'édition** : H. Ramou (Institut des Etudes Africaines)

**Couverture** : Cliché d'Olivier Barrière (IRD)

**Dépôt légal** : 2012 MO 0690

**ISBN** : 978-9954-28-105-5

**Imprimerie** : El Maarif Al Jadida – Rabat

**Copyright** : IRCAM & IRD